



Conseil Municipal du 30 novembre 2017 Procès verbal

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	12	2	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 novembre 2017 se sont réunis à la Mairie de Mens, le 30 novembre à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. COQUET Bernard, Maire de Mens.

Etaient présents COQUET Bernard, CALVAT Marcel, CHABERT Jean-Paul, CHEVALIER Bernard, DANGLES Gérard, DUSSERT Daniel, GIOVANETTI Rosa-Maria, JOSSERAND Lauriane arrivée à 19h, GOUTEL Jean Louis arrivée à 19h10, REICHMUTH Sophie, CHEVALLY Gérard, DIDIER Claude,

Excusés BARBE Anne-Marie pouvoir remis à Bernard CHEVALIER, MENVIELLE Véronique pouvoir remis à Gérard DANGLES

Absents : SAUZE Carole

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Marcel CALVAT est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 19h40 et annonce l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation par le Département du diagnostic de trafic sur la commune de Mens en lien avec l'étude d'opportunité d'une voie de contournement
2. Approbation du Procès-Verbal du 2 novembre 2017
3. Décision modificative budget général
4. Décision modificative budget de l'eau
5. Travaux vestiaire foot : actualisation du plan de financement
6. Domiciliation du siège social, dans les locaux de la Mairie, de l'association « Amicale des donneurs de sang du Trièves » - de l'association Trièves et Tourisme » – de l'association « Sur les pas des huguenots » – de l'association « Les Déjantés du Trièves »
7. Confirmation de l'usage du bâtiment cadastré AI 150
8. Questions diverses

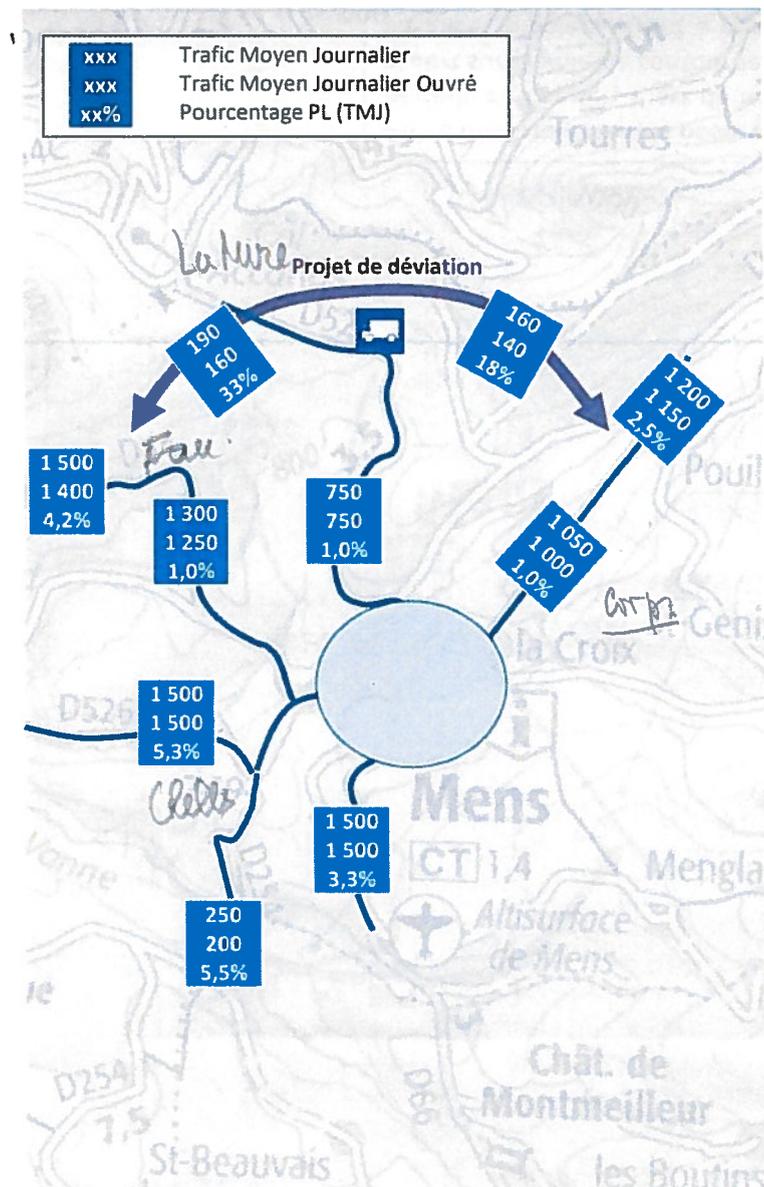
Présentation par le Département du diagnostic de trafic sur la commune de Mens en lien avec l'étude d'opportunité d'une voie de contournement

Madame VERNISSE, Chef du service aménagement à la Direction territoriale du Trièves présente les résultats du diagnostic de trafic sur la commune de Mens en lien avec l'étude d'opportunité d'une voie de contournement. L'enquête s'est déroulée sur 3 périodes de

février à août 2016. Elle visait à déterminer s'il y avait lieu de poursuivre l'étude d'opportunité d'une voie de contournement au Nord de la commune de Mens entre la RD526 et RD 34 à l'ouest et la RD66 à l'Est. Globalement, l'enquête fait ressortir des trafics très supérieurs en août par rapport aux trafics relevés hors été avec une augmentation moyenne des trafics de +41% en lien avec le festival Mens Alors et le rallye du Trièves. Les trafics sont également plus denses les fins de semaines de vacances scolaires.

La voie de contournement concernerait principalement les véhicules en transit entre la DR66 à l'est de Mens et la RD34 à l'ouest et pourrait devenir un itinéraire conseillé pour les poids lourds.

Hypothèse de trafic sur la déviation issue des résultats observés par les comptages et l'enquête qualitative :



L'étude conclut sur la faiblesse des trafics observés et sur de faibles charges de trafics en report sur la voie de contournement ; l'essentiel du trafic hors samedi et dimanche ou vacances d'hivers étant à destination ou à l'origine du centre de Mens ou du Sud de la commune. Même s'il est relevé que les poids lourds représentent 33% du trafic Monestier ↔ La Mure et/ou la Zone d'activité sur un total de 190 véhicules jours, pour le Département ce projet n'est pas une priorité en tant que maître d'ouvrage du fait des trafics et du coût de ce type de projets. Sur la base de la dernière estimation faite tenant compte des normes « routes départementales », le coût du projet serait d'environ 2 millions d'euros pour les 600m du tronçon le plus emprunté.

Marcel CALVAT demande l'avis du Département pour un projet de passage par l'Homme du lac et le col Accaria qui permettrait d'éviter le centre de Mens. Madame Vernisse répond que cette hypothèse présenterait des difficultés pour les poids lourds et aurait un coût significatif pour l'élargissement des voies à 6 mètres et la mise aux normes. Elle recommande de voir comment se comporte la circulation suite aux travaux de la Place du Vercors avant toute réflexion sur d'autres scénarii.

Claude Didier indique que le trafic constaté les jours de foires et les jours de manifestations plaide bien pour la mise en place d'une déviation du fait de sa densité et de sa dangerosité. Le Département confirme que les critères d'appréciation d'une voie de contournement sont le détournement d'un trafic dense – le sentiment de dangerosité- les nuisances sonores et les gênes aux riverains telles que largeur de la route et des trottoirs. Dans le cas de Mens et au vu des résultats de l'étude, le Département pourrait, selon la réglementation en vigueur accompagner par la dotation territoriale un projet communal « cadre de vie ».

Marcel Calvat indique que l'objectif économique est de conserver le trafic des véhicules légers en période estivale et période de ski qui peuvent s'arrêter et consommer dans les commerces. L'idée est également de reconduire des actions de promotion et d'accueil pour faire connaître le Trièves telles que celles qui ont déjà été initiées par le passé auprès de ces véhicules en transit pour leur donner envie de venir séjourner l'été.

Arrivée Laurianne Josserand à 19h

Le Département préconise une action à destination des sociétés qui calculent les itinéraires GPS Poids lourd. Par retour d'expérience, le Département indique qu'il s'agit d'actions de longue haleine pouvant prendre plusieurs années mais qui fonctionne avec la modification des itinéraires poids lourds recommandés. Madame Vernisse va faire un retour à la Mairie sur les démarches à entreprendre.

Le Département précise également que l'aménagement de la RD1075 est prévu notamment avec des créneaux de dépassement. Ces aménagements pourront avoir un impact de détournement pour Mens. Ce projet s'inscrit dans une étude plus large Grenoble Sisteron faisant de la RD1075 l'itinéraire de transit prioritaire qui, de ce fait, doit être sûr et robuste.

Arrivée de Jean Louis Goutel à 19h10

L'enveloppe globale est de 200 millions d'euros avec les axes suivants sur l'RN85 : résorption des risques naturels et aménagements touristiques - sur la RD1075 : sécurisation, sureté des ouvrages, créneaux de dépassement, réaménager les voies d'accès entrant sur la RD.

Marcel Calvat évoque la question de la ligne ferroviaire. Valérie Vernisse précise que le Département souhaite le maintien de la ligne mais indique que, compte tenu de l'accidentologie de cette voie et des trafics routiers/ferroviaires, le Département doit mettre en priorité des moyens sur le réseau routier.

Claude Didier précise qu'il y a un confort à ce que les poids lourds ne traversent pas Mens et demande si le Département peut apporter une aide à la commune pour un projet de chemin stabilisé qui servirait de déviation aux poids lourds et aux engins agricoles entre le pont de Petrequin et la déchetterie. Valérie Vernisse confirme que l'aide apportée à un tel projet serait de 50% sur une base de coûts plafonnés à 700.000 € selon le règlement en vigueur.

Le Maire rappelle qu'un projet de ce type reste extrêmement couteux.

Les débats étant clos, l'échange sur ce point s'achève à 19h20.

Approbation du Procès-Verbal du 2 novembre 2017

Le Conseil Municipal approuve le PV du 2 novembre 2017 à l'unanimité.

Décision modificative budget général

Afin d'honorer les différents coûts engagés, le Maire propose la décision modificative suivante :

1. Modification des crédits inscrits au budget de fonctionnement
 - En dépenses des charges de personnel à la hausse pour 4 800 € (article rémunération de personnel non titulaire)

- En recettes : chapitre atténuation de charges majoré de 4800 € (article remboursement des rémunérations de personnel¹).
- En dépenses au chapitre 14 atténuation de produit, article reversements, restitutions prélèvements divers +5 900 €
- En recettes au chapitre 74 Dotations et participations, article autres organismes +5 900 €.

Les autres dépenses et recettes de fonctionnement inscrites au budget demeurent inchangées. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement n'est pas modifié.

2. Modification des crédits inscrits au budget d'investissement

n°	chapitre	2017 BP	DM proposée au vote	modification de crédit	
20	Immobilisations corporelles	15 280	52 262	36 982	
204	Subventions d'équipements	17 124	17 124	0	
21	Immobilisations corporelles	1 918 806	1 885 000	-33 806	
23	Immobilisations en cours	893 866	890 590	-3 276	
26	Titres de participation	0	100	100	acquisition action Centrale Villageoise DEL 2017-09-48
16	remboursement d'emprunts	59 000	59 000	0	
	Dépenses réelles d'investissement	2 904 076	2 904 076	0	

Les autres dépenses et recettes d'investissement inscrites au budget demeurent inchangées. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative N°1 des crédits inscrits au budget de fonctionnement et des crédits inscrits au budget d'investissement.

Décision modificative budget de l'eau

Afin d'honorer les différents coûts engagés, le Maire propose la décision modificative suivante :

1. Modification des crédits inscrits au budget de fonctionnement

Ces modifications concernent le reversement à l'agence de l'eau des sommes encaissées au titre de la redevance pollution domestique et modernisation des réseaux collectifs,

- En dépenses chapitre atténuation de produits
 - Redevance pollutions domestiques +8 164 €
 - Redevance modernisation des réseaux collectifs +1640 €
- En recettes au chapitre 70 ventes et prestations
 - Redevance pollutions domestiques +8 164 €
 - Redevance modernisation des réseaux collectifs +1640 €

Les autres dépenses et recettes de fonctionnement inscrites au budget demeurent inchangées. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement n'est pas modifié.

2. Modification des crédits inscrits au budget d'investissement

¹ Le remboursement de rémunération des personnels absent est versé dans le cadre de notre contrat de couverture de la protection sociale statutaire des personnels territoriaux : maladie – accidents de service – maternité - paternité

		2017 BP	DM proposée au vote	modification de crédits
20	Immobilisations incorporelles	14 500.00	13 000.00	-1 500.00
21	Immobilisations corporelles	138 000.00	139 500.00	1 500.00
23	Immobilisations en cours	148 039.96	148 039.96	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	67 370.00	67 370.00	0.00
	Dépenses réelles d'investissement	367 909.96	367 909.96	0.00

Les autres dépenses et recettes d'investissement inscrites au budget demeurent inchangées. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative N°1 des crédits inscrits au budget de fonctionnement et des crédits inscrits au budget d'investissement.

Travaux vestiaire foot : actualisation du plan de financement

Le Maire expose que le projet d'extension du local foot en vue de sa mise aux normes pour un classement en 5^e catégorie peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône –Alpes. Il demande au Conseil Municipal

- De confirmer son approbation pour le lancement du projet – confère délibération 2016-01-05
- De se prononcer sur le montant de l'investissement et le plan de financement actualisés présentés ci-dessous
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 8 000 € auprès de la Région Rhône Alpes et à signer toute convention relative à ce projet.

INVESTISSEMENT HT	57 500 €	Base estimatif architecte
FINANCEMENTS		
• Département – 35%	20 215 €	Dossier déposé subvention inscrite en indicative
• Région -14%	8 000 €	A déposer suite à vote
• Fédération Française de Foot		Dépôt en cours – montant indéterminé
• Autofinancement – 51%	29 375 €	Au plus selon participation FFF
TOTAL FINANCEMENTS	57 500 €	

Imputation budget d'investissement

Le Maire rappelle que le permis de construire a été déposé. L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable au projet présenté. L'instruction pour la partie accessibilité est en cours auprès des services de la DDT.

Gérard Chevally propose que l'on demande une participation financière aux communes dont les habitants sont inscrits au club. Une autre possibilité serait de demander une contribution au fonctionnement de l'équipement car le bâtiment va rester propriété de la commune. Marcel Calvat propose un échange avec la CDCT pour une prise en charge des coûts de fonctionnement liés au terrain de foot et à la piscine. Ces pistes vont être étudiées.

Les débats étant clos, la délibération est mise au vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De confirmer son approbation pour le lancement du projet – confère délibération 2016-01-05
- De se prononcer sur le montant de l'investissement et le plan de financement actualisés présentés ci-dessous
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 8 000 € auprès de la Région Rhône Alpes et à signer toute convention relative à ce projet.

INVESTISSEMENT HT	57 500 €	Base estimatif architecte
FINANCEMENTS		
• Département – 35%	20 215 €	Dossier déposé subvention inscrite en indicative
• Région -14%	8 000 €	A déposer suite à vote
• Fédération Française de Foot		Dépôt en cours – montant indéterminé
• Autofinancement – 51%	29 375 €	Au plus selon participation FFF
TOTAL FINANCEMENTS	57 500 €	

Domiciliation du siège social d'association dans les locaux de la Mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'**Amicale des donneurs de sang du Trièves** à domicilier son siège social dans les locaux de la Mairie,
- autorise l'association **Trièves et tourisme** à domicilier son siège social dans les locaux de la Mairie,
- autorise l'association **Sur les pas des huguenots** à domicilier son siège social dans les locaux de la Mairie,
- autorise l'association **les Déjantés du Trièves** à domicilier son siège social dans les locaux de la Mairie,
- autorise l'association **Esprit Trièves** à domicilier son siège social dans les locaux de la Mairie,
- autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Gérard DANGLES précise que L'association des donneurs de Sang de Clelles a été reprise par celle de Mens

Claude Didier indique qu'il n'y a pas de texte prévoyant une délibération du Conseil pour la domiciliation des associations ; il s'agit d'une décision du Maire.

Confirmation de l'usage du bâtiment cadastré AI 150

Par délibération 2015_11_66 du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition du bâtiment AI 150 situé à côté de l'église afin de réaliser un bâtiment de stockage pour le service technique. L'acquisition du bien a été réalisé et son usage est conforme à celui prévu : stockage des matériels de sécurité (barrières) et des matériels destinés aux événements organisés par la Commune.

En vue, notamment, d'information au Centre des Impôts fonciers, il est demandé au Conseil Municipal :

- De confirmer que le bâtiment AI 150-2260572358W a une utilisation destinée à l'utilité générale de la Commune
- D'autoriser Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le bâtiment AI 150-2260572358W a une utilisation destinée à l'utilité générale de la Commune
- Autorise Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Révisions statutaires du SIGREDA en vue de la préparation de la prise compétence GEMAPI

Le Maire rappelle que la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit une rénovation de la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A ce titre, la loi crée la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations).

A compter du 1er janvier 2018, cette compétence est attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Cette compétence sera exercée par le SIGREDA après substitution automatique de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté de communes du Trièves pour leurs communes et après un transfert de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétence, lors de son comité syndical du 8 novembre 2017, le SIGREDA s'est prononcé favorablement à la révision de ses statuts afin

- D'adapter la rédaction de l'article III objets et compétences des statuts faisant référence aux missions du SIGREDA afin qu'elles soient complètement adaptées aux missions de la GEMAPI tel que définies dans l'article l211-7 du Code de l'Environnement,
- De permettre au SIGREDA de devenir gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de l'Étang de Haute Jarrie (procédure indépendante de la prise de compétence GEMAPI).

Au vu des deux délibérations adoptées par le conseil syndical du SIGREDA concernant les révisions statutaires et des modifications statutaires apportées, il est demandé au conseil de se prononcer sur ces modifications Le Maire précise que les modalités de gouvernance et de financement n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Claude Didier et Rosemarie Giovannetti précisent que les délibérations ont été prises à l'unanimité par l'organe délibérant du Sigreda. Claude Didier ajoute que c'est une bonne chose car cela permet des politiques et une gestion des projets plus cohérentes. L'étang de Jarrie (procédure indépendante de la prise de compétence gémapi) est hors territoire du Sigreda mais le Sigreda s'est positionné suite à l'arrêt de la gestion par la commune et du fait qu'il a les compétences techniques pour assurer cette gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et décide d'accepter les modifications statutaires apportées en vue de la préparation de la prise de compétence GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

QUESTIONS DIVERSES

- Association la Réserve Ressourcerie de l'Etrier :

Le Maire fait part des remerciements adressés au Conseil par Marc Delmas, Directeur de l'association. Il précise que cette structure fonctionne bien. Il rappelle qu'il s'agit d'une structure d'insertion socio-professionnelle. Elle compte actuellement 7 salariés conformément à l'objectif qu'elle s'est fixé. Le Maire regrette que la ressourcerie Recycl'art

installée à côté de la déchetterie mensoise ne s'inscrit pas dans cette démarche communautaire. Sophie Reichmuth indique que l'Etrier est largement subventionné alors que Recycl'art ne perçoit aucune aide. Le Maire rappelle que l'enjeu lié à l'Etrier est l'insertion et l'accompagnement de 7 personnes et que le volume de collecte des déchets est juste suffisant pour alimenter cette structure collective. Claude Didier précise que Recycl'art veut être reconnu pour la qualité de son travail et comme structure antérieure à l'étrier ; cela ne signifie pas que Recycl'art ne veut pas travailler avec l'Etrier. Gérard Dangles rappelle que des démarches ont été faites auprès de Recycl'art sans qu'aucune suite n'ait été donnée. En conséquence, l'Etrier a arrêté ces démarches.

- **Projet Espace naturel sensible du Marais des Mines :**

Le Maire a reçu une lettre du Président du Conseil du Département confirmant l'attribution d'une subvention de 8.824 € pour l'acquisition des parcelles de terrains identifiées dans le périmètre du projet. L'exploitant Gérard Chevally a fait valoir son droit de préemption ; donc cette acquisition par la commune n'est plus possible. Gérard Chevally indique qu'il n'est pas opposé au projet. Il avait voté pour lors des séances du Conseil Municipal consacrées au dossier. La représentante du Département avait indiqué qu'il pourrait y avoir un bornage de la partie zone humide par rapport au terrain agricole. Il propose donc d'acquérir le terrain et d'en revendre une partie à la Mairie. Aucune suite n'est donnée à cette proposition en l'état actuel du dossier.

- **Prochain Conseil Municipal le 14/12**

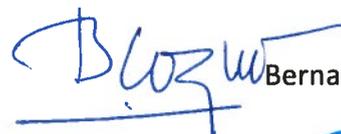
La convocation est remise en séance. Le Maire indique que le Conseil sera précédé d'une séance privée portant sur deux thématiques : intervention de Mr Jacques ADENOT Président du Parc Régional Naturel du Vercors pour présenter le statut des « villes portes » et intervention de Mr Marc Moreau Membre du comité de pilotage du CAIRN – représentant du Trièves au sein de l'association.

Sophie Reichmuth demande pourquoi le CAIRN est abordé en séance privée et non en séance publique ce qui permettrait de faire venir les professionnels qui posent des questions aux élus sur le CAIRN ; Le Maire rappelle que la monnaie en général et les monnaies locales en particulier ne sont pas de la compétence de la commune. Le Conseil a le droit d'être informé mais n'a aucune appréciation à donner. C'est pourquoi, la présentation est organisée en séance privée. Le Maire rappelle également que les associations ont l'autonomie pour organiser toute information sur les thèmes qu'elles souhaitent dans le respect de l'ordre public. Ce qui a d'ailleurs été déjà fait dans le cadre de « Quelle Foire »

Séance levée à 20h10

Fait à MENS, le 30 novembre 2017

Le Maire

 Bernard COQUET

